

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2017

L'an deux Mil dix-sept, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 29.06.2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie, Mrs CHABRIER Christian, BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS ET EXCUSES : Mrs LARUAZ Francis, POCHAT-COTILLOUX Arnaud, AVET-FORAZ André.

A été élue secrétaire : GESLIN Doriane.

1- OBJET : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

DEL-2017-23

Annule et remplace N° DEL-2016-42

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal, Les propriétaires de voies privées ayant donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies communales. **ADOpte** la dénomination suivante :

1	Place de la Mairie	18	Route de la Chapelle de Charvex
2	Route du Château	19	Chemin de la Combe
3	Route de la Vieille Eglise	20	Impasse de Croix Blanche
4	Route des Cascades	21	Impasse du Four
5	Route des Challes	22	Impasse des Vernays
6	Impasse du Plagnon	23	Placette du 26 Janvier 1944
7	Route du Chef-Lieu	24	Route des Méandres
8	Route de la Pépinière	25	Route des Anciens Jardins
9	Route de la Rigole	26	Route d'Annecy
10	Impasse du Champs des Clefs	27	Chemin de la Rosière
11	Rue du Quartier	28	Chemin de Notre Dame des Neiges
12	Place de l'Ancien Four	29	Chemin des Auges
13	Impasse des Chamois	30	Chemin des Communailles

14	Impasse des Prés Rosset	31	Chemin de Cruet
15	Route de Salignon	32	Parking de Dran
16	Impasse du Moulin	33	Impasse des Rainettes
17	Route de Charvex	34	Chemin de la Praz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : **APPROUVE** les propositions de dénomination des rues ; **AUTORISE** la numérotation des habitations et immeubles de la commune ; **PRECISE** que les noms de rues seront portés à la connaissance du public par des plaques indicatrices ; **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services et personnes concernés : le site internet de la commune, le bulletin communal annuel, une info aux administrés ; les services du cadastre ; la Poste, Régie de Thônes, France Telecom ; les services de secours ; les correspondants habituels.

2- OBJET : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2017

DEL-2017-24

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire Préfectorale du 21 avril 2017, faisant le point sur les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Compte-tenu que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut fait l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016, il est décidé que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **FIXE à 479.86 €**, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à **Mme DELEAN Colette** résidente dans la commune.

3- OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

DEL-2017-25

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2017 **DEL-2017-26**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2017 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	65	658			Charges diverses de gestion courante	200,00
						Total	200,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	020	020	ONA		Dépenses imprévues	-200,00
						Total	-200,00 €

5- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2017 **DEL-2017-27**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2017 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	16	1641	OPFI		Emprunts en euros	124,00
						Total	124,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	020	020	OPFI		Dépenses imprévues	-124,00
						Total	-124,00 €

6- OBJET : MODIFICATION COMPTE BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2017 **DEL-2017-28**

Monsieur le Maire expose au Conseil que certains comptes au niveau du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2017 sont insuffisamment détaillés, il est nécessaire d'effectuer cette modification ci-après :

<u>Articles insuffisamment détaillés :</u>	<u>Articles détaillés :</u>
• Article 6554	→ article 65548
• Article 65734	→ article 657348

7- OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY **DEL-2017-29**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 160.00 € au **SOU DES ECOLES DE LA BALME DE THUY**, pour le remboursement des frais engagés et avancés par l'association concernant les entrées au Château de Menthon - sortie scolaire du vendredi 30/06/17.

8- OBJET : COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2018

DEL-2017-30

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, **concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale** relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à M.le Maire et : Approuve la proposition de coupe 2018 présentée. **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé. **Pour les coupes inscrites, précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation. **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-annexé. **Autorise** le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

Pour la vente de bois au particulier : En cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m3 et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir, le Conseil Municipal autorise la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente. **En cas de lot de faible valeur**, d'un volume de moins de 15 m3 et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, le Conseil Municipal sollicite l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe. **Valide**, le fait de mettre ses bois sur pied à disposition de l'ONF et de désigner l'ONF comme donneur d'ordre des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « **Vente et exploitation groupées** » (VEG) sera rédigée. **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée.

9- OBJET : CREATION POSTE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION POSTE A TEMPS NON COMPLET- SECRETAIRE DE MAIRIE

DEL-2017-31

Monsieur le Maire expose que : compte-tenu d'un surplus de travail constant ; après réévaluation des besoins de la commune au niveau de l'unique poste administratif ; vu l'accord de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter le temps de travail de l'agent BONNIER Laurence - Adjoint Administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit : TEMPS COMPLET ; **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois.

10- OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE DE « L'ABRI SOUS ROCHE » - LA BALME DE THUY - CCVT

DEL-2017-32

Monsieur le Maire expose que depuis quelques années, la CCVT recrute en été, un animateur

saisonnier qui assure l'ouverture au public du site de « l'Abri sous Roche » situé sur notre Commune de La Balme de Thuy.

En 2014, une première convention relative à l'aménagement du site, avait été établie entre la Commune et la CCVT, mais elle n'abordait pas le sujet de l'ouverture du site au public.

En 2017, il est proposé d'élargir le créneau de visites et d'ateliers à deux après-midi par semaine, avec un temps spécifique pour les enfants. « L'Abri sous Roche » étant un site naturel, en pied de falaise, il peut être exposé à des aléas naturels.

Considérant l'importance du site préhistorique de La Balme de Thuy dans le réseau des sites du patrimoine des Vallées de Thônes et l'intérêt de son ouverture au public durant la période estivale ; considérant que la convention établie en 2014 entre la CCVT et la Commune n'aborde pas tous les aspects associés à l'accueil du public sur le site ;

Au vu des éléments d'information présentés, Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à délibérer. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** la convention relative à l'ouverture au public de « l'Abri sous Roche » entre la Commune et la CCVT, telle que présentée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

11- OBJET : FINALISATION PAR LA COMMUNE DES VENTES IMMOBILIERES EN COURS DANS LA ZONE ARTISANALE DES ILES - APPROBATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION PAR LA CCVT.

DEL-2017-33

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, les actions de développement économique, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, relèvent de la seule compétence de la CCVT.

Cependant, dans l'attente de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence par des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres de la CCVT, se prononçant à la majorité qualifiée requise, au plus tard au 31 décembre 2017 et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il convient de permettre à notre Commune de finaliser ses opérations immobilières en cours.

En effet, la Commune est signataire de promesses de vente qui n'ont pas été finalisées et à ce jour, elle n'est plus compétente pour signer l'acte authentique de vente.

La CCVT est quant à elle compétente. Elle se substitue de plein droit à la Commune dans ces contrats en cours, cependant elle n'est pas propriétaire.

Aussi et afin de respecter les engagements pris par notre Commune, il est proposé un projet de convention temporaire de coopération et de gestion entre la CCVT et notre Commune, nous permettant d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées au titre de la gestion et de l'administration de sa zone artisanale.

En l'occurrence, il s'agit pour la CCVT de nous autoriser à finaliser nos ventes immobilières engagées avant le 31 décembre 2017 et avant l'effectivité de toute cession de notre zone artisanale à ladite CCVT.

L'objectif est de donner mandat à la Commune pour finaliser la vente de ses terrains conformément aux articles L5214-16-1, L5215-27 du CGCT.

Il est précisé que la convention est temporaire, limitée à la seule aliénation des biens concernés par les compromis de vente signés par notre commune et au prix fixé.

Au vu des éléments d'information présentés, Monsieur le Maire invite le conseil municipal, à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

12- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2017
DEL-2017-34

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2017 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIR							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	I	21	21531	ONA	Réseaux d'adduction d'eau		8 300,00
						Total	8 300,00 €
CREDITS A REDUIRE							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues		-8 300,00
						Total	-8 300,00 €

13- OBJET : DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2017
DEL-2017-35

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2017 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIR							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	F	65	658		Charges diverses de gestion courante		200,00
						Total	200,00 €
CREDITS A REDUIRE							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues		-200,00
						Total	-200,00 €

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 20/07/2017

Le Maire

Pierre BARRUCAND